



ARRETE TEMPORAIRE  
Portant réglementation de la circulation  
AR-2023-04

Le Maire de Riedseltz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales art. L2542-2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.37.1, R.44 et R225,

VU le Code Pénal, art. R610.5,

Considérant que pour permettre les travaux d'extension eau et assainissement route d'Altenstadt (RD 74) – parcelle 373, 375, section 12 (Mr COMESSE M.), il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que les piétons.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>-. Du mardi 09 au 23.05.2023, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, sur la RD74, au niveau du cimetière. Durée des travaux : 10 jours maximum.

Article 2-. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, EUROVIA Wissembourg.

Article 3-. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessous.

Article 4.- Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Wissembourg, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wissembourg, le Commandant de la Brigade Motorisée de Wissembourg, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de circulation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L.2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Wissembourg,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Wissembourg.
- Centre Technique du CG67 de Wissembourg.



Fait à Riedseltz, le 05.05.2023

Le Maire,  
René RICHERT